

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES 2

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021**

Convocation du :  
8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 8 décembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Monsieur Jimmy RONCE, 2<sup>ème</sup> adjoint ;  
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Nombre de conseillers  
présents : 10

Madame Françoise GUILLO, Madame Claudette TRAVERS, Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Benoit FLEURY, Monsieur Olivier FAUCHEUX, Monsieur Michel JAFFRE

Nombre de conseillers  
votants : 15

**Absents excusés :**

Madame Marie-Ange ABADIA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX, Madame Delphine BRAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE, Monsieur Clément CAVART ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN, Monsieur Jonathan DUVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit Fleury

**Secrétaire de séance :** Monsieur Ludovic LECOIN

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte rendu de conseil du 18 novembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021.

## **I POINT TRAVAUX**

### **a) Commission Travaux**

Monsieur LECOIN relate que la Commission Travaux s'est réunie le 2 décembre dernier et que les divers points ci-dessous ont été évoqués.

#### **1) Travaux allées du cimetière**

Monsieur LECOIN évoque ce programme de travaux et explique qu'il comprendra deux parties :

- La création d'accès pour les personnes à mobilité réduite (allées)
- La résolution des problèmes d'infiltration d'eau autour de l'église

Un relevé topographique a été commandé afin d'avoir une meilleure mesure des travaux à engager.

#### **2) Passerelles**

Monsieur LECOIN explique qu'une réactualisation des devis a été demandée (pour un renforcement et un remplacement des lattes).

#### **3) Isolation de la mairie**

L'isolation du grenier de la mairie a été évoquée.

#### **4) Ilots rue du Polissoir**

La création d'ilots rue du Polissoir a également été de nouveau abordée.

#### **5) Intersections Houdouenne**

La suppression des stops a été évoquée et il a été proposé de les remplacer par des priorités à droite.

Une réunion sera de nouveau organisée le 6 janvier 2022 afin de pouvoir finaliser les dossiers et effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de Chartres Métropole.

### **b) Rencontre CHARTRES METROPOLE EAU – CHARTRES METROPOLE ASSAINISSEMENT – AQUALTER**

#### **1° Assainissement**

Monsieur LECOIN explique que le projet est programmé depuis plusieurs années et qu'il consiste à remplacer les stations d'épurations de DAMMARIE, CORANCEZ et VER-LES-CHARTRES.

Concernant Ver-lès-Chartres, ces travaux seront effectués aux environs d'octobre 2022 et une fermeture de la RD 127 au niveau du pont de la Varenne sera nécessaire. La commune a demandé à repousser le début de réalisation des travaux afin de ne pas occasionner une gêne trop importante pour certaines professions.

Une discussion s'engage entre les conseillers municipaux afin d'obtenir des explications supplémentaires.

## **2° Eau potable**

La nouvelle station de pompage de St Georges sur Eure doit être développée et à cet effet la liaison Thivars – Ver-lès-Chartres doit être réalisée à partir de mai 2022.

## **3° Château d'eau**

Un état des lieux a été fait (débit d'eau, photos, étude géologique...) et des zones de protection vont être définies dont certaines avec des contraintes à respecter.

## **II PROJET CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant les terrains cadastrés AC 0036 et AC 0281 partira au courrier vendredi 17 décembre.

Il indique qu'une demande de financement a été effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il précise également que la Trésorerie a indiqué que le budget 2022 devrait être voté avant de pouvoir financer l'opération. Concernant les transactions avec le notaire cela s'effectuera courant 2022.

## **III POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur VAN DER STICHELE fait de nouveau le point sur le régime indemnitaire concernant l'ajout du poste d'adjoint administratif. Il indique que le dossier est passé au Comité Technique du Centre de gestion fin novembre et qu'à ce jour il n'y a aucun retour.

Il évoque également les deux postes du secrétariat :

### **1) Secrétaire de mairie :**

Il précise que le contrat de Madame Catherine BEAUMONT arrive à échéance au 31/12/2021. Suite au passage de l'annonce et à l'infructuosité des candidatures, Monsieur VAN DER STICHELE propose de renouveler le contrat de Madame Catherine BEAUMONT pour un 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à ce renouvellement.

### **2) Assistante de gestion administrative**

Le contrat de Madame Magali BILLEMONT arrive à échéance au 31/12/2021 et il convient de le renouveler pour un mois.

Une discussion du Conseil s'instaure concernant la charge de travail du secrétariat (création d'un lotissement, mise à jour des dossiers, dématérialisation...).

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) de gestion administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) Dans la continuité de la délibération prise le 15 décembre 2020 de prolonger, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 1 mois, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures maximum par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur LECOIN fait part à l'assemblée de l'arrêt de travail de Monsieur Ricardo ABADIA pour raison de santé. Cet agent sera de retour courant janvier.

#### **IV CHARTRES METROPOLE : CONVENTION INFOGEO**

Monsieur VAN DER STICHELE expose au conseil municipal que Chartres Métropole a constitué un Système d'Information Géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion. Chartres Métropole a acquis un outil web SIG qui permet de consulter des données géographiques référentielles (cadastre, réseaux eau potable, eaux usées, ...) pour chaque commune membre.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service à titre gratuit, il est nécessaire d'approuver une convention de mise à disposition du système d'information géographique Infogéo 28 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du système d'information géographique Infogéo 28 avec Chartres Métropole.

## V TARIFS 2022

Monsieur VAN DER STICHELE évoque que les délibérations concernant les tarifs communaux appliqués depuis 2018 (**location salles communales et tarifs des concessions dans le cimetière communal**) ont été adressées par mail avant la réunion du conseil municipal aux conseillers municipaux afin qu'ils en reprennent connaissance.

Il précise qu'une commission sera organisée le 10 janvier 2022 afin de revoir les tarifs appliqués.

## VI AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2021 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 1302.93 €
- chapitre 21 : 473 900.78 €
- chapitre 23 : 170 602.78 €

soit 645 806.49 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21 est donc de  $645\,806.49 \times 25\% = 161\,451.62$  €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

## VII QUESTIONS DIVERSES

### **a) Admission en non – valeur**

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal que le Trésor Public demande l'admission en non-valeur d'une somme non recouvrée datant de 2017 pour un montant de 10.39 €.

Le conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'accepter cette décision.

### **b) Fibre**

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir relancé CM'IN concernant la date d'ouverture commerciale envisagée, avoir connaissance des différents opérateurs qui se sont positionnés, et enfin savoir à quelle période une réunion d'information pourrait être organisée auprès des habitants.

La réponse à ce jour est la suivante : CM'IN (CHARTRE METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES), FREE et ORANGE se sont positionnés mais seul CM'IN serait prêt à proposer des offres d'ici la fin de l'année

2021, les autres au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022). Des discussions sont également en cours avec d'autres opérateurs sans connaissance de dates d'ouverture commerciale.

Concernant la programmation de la réunion d'information, celle-ci pourrait se dérouler au premier trimestre 2022 mais sans les opérateurs commerciaux.

La mairie communiquera auprès des administrés dès qu'elle aura connaissance de nouvelles informations et organisera la réunion d'information dès que possible.

**c) Synelva – Compteurs communicants**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un courrier réceptionné de SYNELVA indiquant le déploiement de la pose des compteurs communicants à partir de mai 2022 dans la commune.

Il précise que des courriers d'information à titre individuel seront adressés aux administrés.

**d) Antennes hertziennes**

Monsieur VAN DER STICHELE dit que ce dossier est en cours de travail.

**e) Demande de subvention du centre de formation d'apprentis de la Chambre des Métiers Campus et de l'Artisanat d'Indre et Loire**

Monsieur VAN DER STICHELE dit qu'une demande de subvention du centre de formation d'apprentis de la Chambre des Métiers Campus et de l'Artisanat d'Indre et Loire a été réceptionnée.

A l'unanimité, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

**f) Energies renouvelables**

Monsieur VAN DER STICHELE expose aux membres du Conseil Municipal une présentation informatique qui retrace les objectifs de l'arrondissement de Chartres concernant les énergies renouvelables. Il est question de photovoltaïque, d'éolien, de méthanisation et de géothermie.

**g) Colis de Noël des personnes de plus de 75 ans n'ayant pas participé au repas du 11 novembre**

Monsieur BOURGEOIS précise que la livraison est prévue le 20 décembre et qu'un mail sera adressé aux conseillers dès réception afin de réaliser le portage aux domiciles des personnes bénéficiaires.

**h) Bulletin municipal**

Monsieur BOURGEOIS dit qu'il est en cours de rédaction.

**i) Vœux du Maire**

Monsieur VAN DER STICHELE évoque les prochains vœux prévus le 14 janvier 2022 et précise que cette manifestation sera maintenue ou annulée en fonction des annonces gouvernementales.

**j) Déjections canines**

Madame GUILLO fait part de la présence de déjections canines sur les trottoirs et que cela est vraiment à déplorer.

Il est rappelé qu'il appartient à chaque propriétaire d'animaux de ramasser ses excréments pour le respect de tous.

**k) SIVOM du Bois Gueslin**

Monsieur FAUCHEUX demande s'il y a du nouveau concernant le devenir du SIVOM du Bois Gueslin. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'à ce jour il n'y a pas de nouvelles informations.

**l) Création d'une commission concernant la rétrocession des rues des vergers et des pierres**

Monsieur LECOIN dit qu'une commission sera créée à cet effet et que les propriétaires concernés seront contactés.

Monsieur JAFFRE et Madame TRAVERS se portent candidats afin de participer à cette commission.

**m) Pose des décorations de Noël (coopération intercommunale)**

Monsieur LECOIN indique que cela s'est parfaitement déroulé.

Le prochain conseil municipal est fixé provisoirement au 27 janvier 2022 à 20 h 30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS</i>	Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHEUX</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>	Monsieur RONCE Jimmy	
Monsieur CAVART Clément	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur LECOIN</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur Jonathan DUVAL	<i>Absent ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY</i>	Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît			